

Annexe au contrat d'accueil relative au remplacement

pour une absence supérieure à 48 heures

(annexe3-8-1 du Code de l'action sociale et des familles modifiée par le décret 2021-684 du 28 mai 2021)

Conclu entre :

L'accueillant familial :

Nom-Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né (e) le :

Domicilié (e) à :

Et

La personne accueillie :

Nom-Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né (e) le :

Représenté (e) par M./ Mme

Assisté (e) par M./ Mme ...
(préciser la qualité : famille, autres).....

Il est convenu, pour la période du/...../..... au/...../....., que :

Le remplaçant :

Nom-Prénom :

Eventuellement nom d'épouse :

Né (e) le :

Domicilié (e) à :

hébergé pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;

- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à..... SMIC horaire par jour, soit.....euros par jour ;
- l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit.....euros par jour ;
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant. Elle est fixée à.....SMIC par jour, soit.....euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en **trois exemplaires** dont un est adressé au Président du Conseil départemental en charge du contrôle des remplaçants (article [L. 441-2](#) du code de l'action sociale et des familles).

A....., le

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

L'accueillant familial (*)

La personne accueillie :

(ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne)

(*) En cas d'agrément d'un couple, les deux membres doivent signer.